



HAL
open science

Environnement et société: de l'évaluation du risque à son acceptabilité

Sylvie Faucheux, Isabelle Nicolai

► **To cite this version:**

Sylvie Faucheux, Isabelle Nicolai. Environnement et société: de l'évaluation du risque à son acceptabilité. Revue Sociétal, 2005. hal-01799253

HAL Id: hal-01799253

<https://hal.science/hal-01799253v1>

Submitted on 24 May 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Environnement et société : de l'évaluation du risque à son acceptation

Faucheux S., Nicolai I.
C3ED, UMR n°63 IRD-UVSQ

L'opinion générale sur les risques naturels s'exprime en France de manière assez homogène au sein de la population, quelles que soient ses caractéristiques, sur un sentiment général "d'être à l'abri". L'enquête Crédoc-Ifen (2004) confirme que les français ne pensent pas être exposés globalement aux risques naturels (tempêtes, inondations, sécheresse, tremblement de terre, incendies, affaissement de sols...), même si on peut noter une spécificité territoriale concernant la région méditerranéenne. Si les activités humaines sont supposées avoir une influence sur l'ampleur des conséquences, elles ne sont pas proposées comme étant à l'origine des accidents naturels. Selon l'enquête enfin, la responsabilité d'agir pour la protection contre les risques naturels relève des instances publiques, les acteurs privés n'étant pas identifiés comme pertinents dans ce domaine, d'où la nécessité pour les autorités de prendre en compte cette nouvelle perception du risque. Les arrêts et les avis les plus importants du conseil d'Etat en 2004 ont ainsi porté sur une exigence croissante de sécurité et de réparation des dommages lorsqu'ils surviennent¹. Cette tendance est elle-même liée à une évolution des risques caractérisée par un changement d'échelle, l'apparition de nouveaux risques et la crainte grandissante suscitée par les risques virtuels.

En ce qui concerne les risques industriels pour l'environnement, l'étude réalisée par Atofina (2002) sur "les perceptions du risque industriel" montrent une inquiétude diffuse après l'explosion d'AZF Toulouse et un climat défiant vis à vis des activités industrielles. Toutefois, les craintes se manifestent plus pour une pollution insidieuse

¹ Voir le rapport public du conseil d'Etat (2005)

liée aux activités industrielles que pour des accidents industriels. L'enquête montre par ailleurs que la responsabilité d'agir pour la protection contre les risques industriels relèverait dans les faits des élus locaux plutôt que des industriels.

Ces deux enquêtes menées sur des risques environnementaux illustrent le fait que nous sommes entrés dans l'ère du risque, qu'il est difficile d'établir une comparaison entre risques réels et risques perçus, et d'identifier quels sont les acteurs qui peuvent intervenir dans ce débat "risque et société". A. Giddens, sociologue britannique, affirme que ce qui différencie le risque moderne des dangers pré-modernes, c'est d'abord la conscience du risque en tant que conséquence d'un savoir développé et appliqué par les hommes dans leurs sociétés. Chaque individu aurait conscience, selon lui, que ni la science ni le recours à des experts ne pourront désormais annihiler tout risque d'accident et que le risque apparaît comme une norme établie par des experts puis intégrée socialement pour servir de base à la responsabilisation. Le risque serait une construction sociale qui reconnaîtrait un niveau acceptable de danger pour la société.

Comment la société et plus particulièrement les entreprises (acteur social essentiel aujourd'hui) peuvent elles affronter cette nouvelle situation ? Comment collaborer ensemble à l'évaluation et la gestion du risque environnementale ? Quel serait le rôle qui reviendrait à la puissance publique pour assurer la couverture des risques ?

Deux options sont souvent mises en place pour répondre aux enjeux posés par la nouvelle problématique du risque : mise en place d'une communication nouvelle ou transfert de responsabilité sur d'autres acteurs parties prenantes. Par exemple, les entreprises sont obligées de prétendre jusqu'à l'accident, et parfois même au delà, que tout est "sous contrôle". Mais on voit bien que ce type de stratégie peut conduire à des effets contraires plus importants avec une perte de confiance par la société.

Après avoir analysé les caractéristiques du risque environnemental et son évaluation dans une première partie, nous analyserons dans une deuxième partie les modalités de gestion et de perception de ce risque par la société et par l'entreprise. Les liens entre responsabilité de l'Etat et prévention et, au-delà, la question de l'application du principe de précaution seront abordés, ainsi que les problèmes de conciliation entre responsabilité, socialisation du risque et prévention.

I. Evolution de la notion de risque environnemental

A. Définitions du risque environnemental

La maîtrise des risques environnementaux prend des formes multiples et implique de nombreuses parties prenantes comprenant les générations futures, les sociétés éloignées, et (selon même des préoccupations écologiques et éthiques) l'ensemble des êtres vivants.

Le développement durable est un arbitrage permanent entre des temporalités qui se chevauchent (court, moyen et long terme), des environnements naturels, sociaux, économiques et financiers qui se côtoient. La décision dans le cadre d'un développement durable implique des spéculations sur le futur à très long terme quant aux risques environnementaux et impose donc une gestion inter temporelle des problèmes. Les décisions prises aujourd'hui pourront avoir des conséquences, néfastes, sur le futur. Il s'agit ainsi de problèmes qui se caractérisent par une grande complexité, dans un contexte fortement incertain.

S. Funtowicz et J.R. Ravetz (1990) distinguent les incertitudes selon au moins trois catégories :

- les incertitudes techniques (relatives aux mesures) ;
- les incertitudes méthodologiques (concernant le choix des instruments d'analyse) ; et
- les incertitudes épistémologiques (liées à la conception d'un phénomène).

Or, pour la plupart des risques environnementaux susceptibles d'avoir des impacts sur le long terme, ces trois catégories d'incertitude interviennent. C'est par exemple le cas pour l'évaluation des effets de la politique forestière sur les émissions de dioxyde de carbone et la séquestration du carbone. Corrélée à cette forte incertitude, la probabilité des irréversibilités dans la prise de décision est très élevée. En fait, les décisions prises face à de telles incertitudes n'affranchissent pas des erreurs ex-post dont les conséquences ne peuvent pas être évaluées au préalable, de manière fiable, par une analyse probabiliste.

Ces problèmes de gestion inter temporelle d'un risque environnemental, se doublent d'une incertitude scientifique. Le discours scientifique commet deux erreurs. Tout d'abord il présente le risque environnemental (l'effet produit sur l'environnement) comme quelque chose de quantifiable². La démarche scientifique encourage des études sur un sujet précis, prenant en compte un petit nombre de dimensions limitées, et fait abstraction de tout ce qui touche au risque en terme de questions éthiques ou des interactions entre toutes les dimensions du problème. Or l'analyse des risques nécessite cette analyse complexe. Ensuite il ne tient pas compte de l'importance du facteur "confiance du public" dans les milieux scientifiques.

Un autre aspect relatif aux décisions inter-temporelles caractéristiques du développement durable, s'exprime souvent autour des débats sur le choix du taux d'actualisation qui permet de valoriser l'effet du temps. Un taux d'actualisation élevé sous-évalue les impacts environnementaux futurs, et leur valeur actualisée décroît au fil du temps. La reconnaissance des effets irréversibles à très long terme sur les écosystèmes, dus à des décisions économiques justifiées par des taux d'intérêt classique du marché, a mené certains à proposer des taux d'actualisation très bas dans l'optique d'une politique de développement durable. Cependant, un taux d'actualisation faible, toutes choses égales par ailleurs, peut également conduire à accepter de nombreux investissements présentant un taux de retour économique faible. Ainsi, plus on réduit le taux d'actualisation social, plus les investissements publics et privés deviennent profitables, et peuvent ainsi accroître la surexploitation du capital naturel !

² Un risque peut être évalué par le produit d'une probabilité de survenance multiplié par un montant de dommages, ces deux éléments étant obtenus par une méthode rétrospective. Cette méthode propose une analyse du processus de gestion du risque en quatre étapes : la prévention, qui vise à réduire la probabilité de survenance du dommage ; la préparation, qui vise à réduire *ex ante* le montant du dommage ; l'intervention, qui vise à réduire *ex post* le montant du dommage ; la réparation du dommage. (Sinclair- Desgagné (2002))

B. Caractéristiques du risque environnemental

La pollution de l'environnement naturel entraîne des risques pour l'entreprise. Parfois ceux-ci sont directement liés à la pollution elle-même, parfois ils créent une menace pour les revenus et la valeur des actifs de l'entreprise, du fait d'une inquiétude du public, d'une dépréciation du capital réputation de la firme. En tant qu'émetteurs de risques, les industriels ont intérêt à anticiper l'impact de leurs activités sur l'environnement, à cause des réactions des salariés (protection au travail, couverture sociale et prévoyance), des consommateurs (demande de produits "propres") ou de la société civile (jurisprudence, réglementation), et de prendre en compte la réaction du public vis-à-vis des pollutions dont leur entreprise est responsable. La responsabilité des entreprises à l'égard de l'environnement semble occuper une place croissante dans la perception que les individus ont de l'activité économique. Cette tendance s'inscrit dans un mouvement d'ensemble du corps social vers une tolérance moindre à l'égard des dégradations de l'environnement naturel, notamment lorsqu'elles sont provoquées par une activité entrepreneuriale. L'entreprise pour des raisons juridiques, commerciales, réglementaires ainsi que sociétales devra maîtriser au mieux le risque environnemental.

Le risque juridique lié à un risque environnemental non maîtrisé

Les tribunaux sanctionnent de plus en plus durement les atteintes à l'environnement. Les riverains et les salariés sont à la source de ces demandes de réparation de plus en plus fréquentes, qui engagent la responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants. La recherche de la responsabilité des actionnaires est elle-même recommandée par les textes récents en matière d'environnement (rapport Hugon et Lubek, 2000 ; loi NRE en France, 2001). Enfin, un projet de directive européenne prévoit des sanctions pénales contre les dirigeants dans les cas flagrants de pollution (déversement d'hydrocarbures dans les eaux...).

Le risque commercial lié à un risque environnemental non maîtrisé

Les clients, consommateurs, mais également citoyens, semblent être sensibles au caractère recyclable ou réutilisable des composants d'un bien, à son caractère "propre", à sa composition. Dans certains métiers, il devient alors difficile de passer outre cette sensibilité des consommateurs, au risque d'une diminution du capital réputation de la firme, parfois même d'opérations de boycott (Faucheux et alii 2002). Les entreprises se lancent dans des politiques de dématérialisation, d'eco-innovation (programme ETAP, Commission Européenne, 2002) visant à réduire leurs émissions polluantes. En 2003, plus de 700 multinationales affichaient une adhésion au programme Global Compact de l'ONU.

C. Le risque réglementaire lié à un risque environnemental non maîtrisé

Des Etats, organisations publiques et institutions internationales prennent des initiatives dans le domaine environnemental, édictent des objectifs environnementaux et des normes. Le protocole de Kyoto en 1997 a fixé des normes de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les industries des différents pays et un système de permis négociables est entré en vigueur en 2005. En France, la loi sur les nouvelles régulations économiques – NRE (2001) prévoit que les entreprises doivent publier une information sociale et environnementale quant à leur activité. Ces dispositifs réglementaires au niveau mondial et national font peser sur les entreprises un risque de sanctions ou d'adaptation pouvant se traduire par une augmentation de leurs coûts de production.

Le risque sociétal lié à un risque environnemental non maîtrisé

Les cadrages scientifiques des risques n'autorisent pas une analyse fiable des impacts environnementaux potentiels. Les études sociologiques suggèrent qu'il est nécessaire dans l'évaluation des risques liés aux innovations et notamment à leurs conséquences environnementales de combiner les facteurs sociaux, culturels et éthiques des risques. Partant de ces constats, le rapport Uncertain World (1997) préconise d'impliquer le public dans les décisions afin de faire évoluer l'opposition entre risque réel et risque

perçu³. Le public intègre dans sa définition du risque des critères plus qualitatifs, s'intéressant plus à la nature des conséquences qu'à leur probabilité. Il accorde en outre une importance particulière au contexte dans lequel le risque environnemental pourrait se produire. Par exemple, l'enquête Sofres (2002) sur la perception du risque industriel en France commandée par Atofina après l'accident d'AZF montre un sentiment de manque d'informations sur la nature des risques liés aux installations industrielles, les conséquences possibles pour les habitants, les précautions prises par les industriels, les contrôles effectués par les pouvoirs publics.

L'appréhension de la demande sociale en matière d'environnement devient incontournable. Selon M. Sagoff (1998), pour aborder la demande sociale, deux niveaux interviennent : premièrement les préférences individuelles telles qu'elles sont exprimées par les choix du consommateur dans une situation donnée ; deuxièmement l'avis de l'individu en tant que membre de la collectivité, c'est-à-dire fort de son statut de citoyen au niveau local, national et même planétaire. Sur cette base, la question des processus décisionnels est de plus en plus analysée de façon concertative et délibérative et pas seulement comme un agrégat des comportements stratégiques (Faucheux et O'Connor, 2000). Tenir compte des intérêts divergents des différentes parties prenantes dans un dialogue en temps réel, fournit une base pour aider les décideurs dans l'évaluation des risques environnementaux, dans la hiérarchisation et la révision des actions nécessaires à leur maîtrise.

Ces facteurs de risques mettent en jeu la responsabilité de l'entreprise, qui est alors incitée à gérer son rapport à l'environnement. Ces outils de gestion du risque environnemental permettent d'évaluer les conditions de maîtrise des risques par les entreprises. Mais leur affichage et leur transparence reste la garantie pour une acceptabilité sociale des risques environnementaux de l'entreprise.

³ Par exemple, le paradigme psychométrique, qui analyse les perceptions des risques liés aux nouvelles technologies, recense 18 caractéristiques qui influenceraient la perception des risques par le public comme le risque imposé ou volontaire, les conséquences planétaires ou localisées, le caractère inéquitable ou équitable, un grand ou petit nombre de personnes exposées...

Ainsi, du désir de transparence exprimé par la société civile et des investisseurs soucieux de s'engager sur le long terme, s'est imposée l'idée d'évaluer le développement durable mis en œuvre par les entreprises afin d'avoir une idée sur les conditions de maîtrise du risque environnemental. Dans cette logique d'évaluation quel serait le rôle de la société, des experts scientifiques ?

II. Perception sociétale et évaluation du risque environnemental

A. Responsabilité sociétale de l'entreprise

Les méthodes de traitement des risques environnementaux sont à la fois technologiques et techniques, comportementales, réglementaires, mais aussi financières et assurantielles. Comme pour tout type de risque, la fonction des gestionnaires du risque environnemental est de décider de la part de risque à supporter ou à transférer, de la somme à investir dans la réduction des risques et du temps et des efforts à consacrer à l'acquisition d'une meilleure information. L'entreprise analyse les méthodes de gestion du risque environnemental, au travers de leur efficacité par rapport aux objectifs de limitation des pollutions et l'impact positif, négatif ou neutre sur la valeur créée par le management de l'entreprise.

Le choix des outils de gestion des risques dépend de la fiabilité de l'information disponible sur le risque. Si les firmes sont relativement sûres de leur évaluation des probabilités sous-jacentes et pensent qu'il y a peu de chances qu'une nouvelle information la modifie, elles seront plus tentées d'utiliser des outils basés sur le prix, comme les contrats d'assurance. Le risque de responsabilité civile est évolutif parce qu'il résulte de causes techniques (l'augmentation de la taille ou du volume de production des usines accroît les pollutions en cas d'accident), de causes économiques (les liens commerciaux multilatéraux, l'automatisation des processus

de production, la gestion à flux tendus sont sources de sinistres en série), de causes sociologiques (nos sociétés acceptent de moins en moins l'aléa) et de causes juridiques (apparition de la notion de "responsabilité sans faute" dans certains pays). En outre, la responsabilité civile de l'entreprise peut être évoquée sur différentes bases : le fait générateur, la survenance du dommage ou la réclamation du dommage selon les pays.

En revanche, lorsque les risques environnementaux ne sont pas encore très bien perçus, les firmes peuvent craindre à juste titre que leur évaluation sur l'ampleur des catastrophes soit substantiellement modifiée avec l'arrivée de nouvelles informations. Dans ces circonstances, elles auront intérêt à employer plutôt d'autres moyens comme des règles de conduite adéquates édictant des procédures particulières ou des bonnes pratiques, instaurer un management environnemental (risques, règles, formation) ou encore employer des outils "plus souples" comme un système de promotion et d'évaluation pour la gestion des risques ou la culture d'entreprise. La mise en oeuvre d'un système de management de l'environnement (EMAS ou ISO 14001) permet d'intégrer les aspects environnementaux dans la gestion de l'entreprise et de répondre aux exigences de la réglementation ou de l'accès à certains marchés.

L'ensemble de ces outils de gestion et de maîtrise des risques a pour objectif d'assurer une communication satisfaisante sur les moyens de rassurer quant à la maîtrise par les firmes des risques industriels, qui permettent de conserver un capital réputation élevé⁴. Cette logique fait partie de la stratégie de Responsabilité Sociétale des

⁴ L'application de l'article 116 de la loi NRE (février 2002) impose à toutes les sociétés cotées françaises de publier des informations environnementales, sociales et économiques dans leur rapport de gestion. Les études menées sur l'application de la loi NRE en 2003-2004 (PriceWaterhouseCoopers, Terra Nova, Etudes Alpha, CFIE) montrent cependant les difficultés d'application et de respect de la réglementation.

Entreprises (RSE)⁵. L'étude Hill et Knowlton, juillet 2001, "Etude internationale sur le management de la Corporate Reputation en Europe et Amérique du Nord", montre ainsi que la réputation est un des objectifs essentiels de la stratégie, même si différents exemples ont montré que des accidents environnementaux ne signifient en rien que la réputation sera brisée en cas de survenance (Exxon Valdez, Johnson et Johnson⁶).

Cette Responsabilité Sociétale des Entreprises se traduit par la mise en place volontaire de seuils de pollution relevés (par exemple, 3M élimine des substances jugées dangereuses sans attendre la législation, ou Lafarge s'engage à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre), de créer un système de notation pour les fournisseurs (Adidas juge ainsi des conditions de travail chez ses fournisseurs), de mise en place de politique de certification (ISO14000 ou SA8000), de politique d'éco-efficacité (Procter & Gamble) ou encore de proposer des innovations radicales (ou technologies de rupture)...

La mise en place d'une stratégie de RSE se justifie également par l'évolution du concept de responsabilité. La responsabilité est passée en France de la notion de réparation pour faute à celle de prise en compte d'un simple risque, avec par exemple la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail qui reconnaît le principe de responsabilité automatique de l'employeur, les régimes spéciaux d'indemnisation pour produit défectueux.... La perception du risque s'étant modifiée, la demande d'extension de sa couverture se fait plus forte et par conséquent le champ d'application de la responsabilité s'élargie. Dans cette optique, la réglementation européenne retient le principe de responsabilité étendue du producteur avec une responsabilité qui s'étend sur la totalité du processus de production du bien.

⁵ Livre Vert sur la "Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité Sociétale des Entreprises", juillet 2001.

⁶ Voir les différents cas analysés par J.P. Piotet pour l'observatoire de la réputation sur le lien entre risques et réputation (<http://www.obs-reputation.org>).

Mais la stratégie de la RSE repose sur une logique de volontariat. Pour mener à bien une logique d'évaluation, il faudrait que d'autres parties prenantes (au delà de l'Etat qui a initié la loi NRE) se saisissent de la mesure des politiques de RSE.

B. Le rôle de la société

La société peut intervenir à deux niveaux : sur la construction des savoirs mis en œuvre dans la gestion des risques ; sur la perception des risques par le public.

En ce qui concerne la construction des savoirs, pratiques scientifiques et production des chercheurs sont conditionnées par des présupposés et des valeurs partagés dans la communauté scientifique. La démarche scientifique encourage des études sur un sujet précis, prenant en compte un petit nombre de dimensions limitées, et faisant abstraction du reste. Les expériences sont en général menées en laboratoire, ce qui exclut du champ d'analyse, les caractéristiques écologiques, économiques et social du contexte dans lequel s'implantera la nouvelle technologie. Le discours scientifique présente le risque comme quelque chose de quantifiable, ce faisant, il en impose une définition réductionniste. Ensuite il ne tient pas compte de l'importance du facteur "confiance du public" dans les milieux scientifiques.

Les décideurs s'appuient ainsi sur les présupposés suivants : la science est apte à dresser le catalogue complet des risques (avec pour seule incertitude une imprécision dans le calcul de leur magnitude), d'autre part, que tout ce qui touche au risque doit être examiné indépendamment (puisque cela relève uniquement de la responsabilité des spécialistes) de l'aspect éthique, relégué à la réflexion privée et détachée du monde matériel. Si les chercheurs parviennent à construire petit à petit des modèles toujours plus élaborés et complexes, ils ne pourront prendre en compte toutes les dimensions du problème ainsi que leurs interactions. Or l'analyse des risques environnementaux nécessite cette analyse complexe.

Par exemple Levidow (1999) montre que l'approche fondée sur la sciences menée dans le cadre de l'application de la directive européenne 90/220 sur l'évaluation des

risques liés à la dissémination des OGM dans l'environnement, a conduit à exclure des dimensions de risques qui sont aujourd'hui considérées comme étant essentielles : les impacts indirects de l'utilisation accrue d'herbicides totaux sur la faune et la flore sauvages, les conséquences sur les pratiques agricoles de l'utilisation de cultures résistantes à des herbicides totaux, et le transfert de cette résistance entre cultures de la même espèce dans des champs voisins (Biofutur, 1999, 192, pp. 33-35).

Les cadrages scientifiques des risques n'autorisent pas en définitive une analyse fiable des impacts environnementaux potentiels. Si ces cadrages sont pertinent pour la recherche, les études sociologiques suggèrent qu'il ne sont pas forcément bien adaptés à l'évaluation des risques liés aux innovations et notamment à leurs conséquences environnementales. Ils ignorent en effet les facteurs sociaux, culturels et éthiques des risques qui apparaîtront forcément lors de la mise en place et la commercialisation du produit concerné. Par exemple, les manières dont seront utilisées les semences transgéniques ou les pesticides seront entre autres, déterminées par des facteurs socio-économiques et cultures du monde agricole qui pourront être différents des présupposés des scientifiques et des expériences plein champ menées.

La perception des risques par le public serait plus complexe car plus structurée, quantifiable et dans une certaine mesure prévisible que celle des scientifiques (Marris, 1999). Le rôle du public consisterait alors à aider à expliciter et à remettre en question les savoirs et postulats tacites utilisés par les scientifiques et le cadrage des risques qui en résulte.

Il est indispensable d'ouvrir le système d'évaluation et de gestion des risques à un public plus large. Donner aux citoyens la possibilité de prendre part aux évaluations des choix technologiques est une condition essentielle pour que soient pris en compte les aspects éthiques, environnementaux et sociaux des nouvelles technologies.

Des expériences sont ainsi menées en France à différents niveaux : le Commission nationale du débat public, conférences de citoyens, composition très hétérogène du comité de bio-vigilance. Il faut dépasser la vision selon laquelle le public est ignorant et a besoin d'être rassuré et éduqué par les experts , justifiant ainsi des décisions déjà prises. Les procédures mises en place doivent permettre au public de débattre des cadrages scientifiques des problèmes.

Partant de ces constats, on peut proposer une démarche d'évaluation dans laquelle le public serait intégré dans les décisions : non seulement un processus démocratique serait mieux accepté mais surtout il conduirait à une meilleure évaluation des risques.

Plusieurs mesures ont tenté d'organiser et intégrer dans les processus de décision la perception sociétale du risque. Au niveau de la société, ce mouvement doit être poursuivi sur tous les domaines d'activité et d'intervention des acteurs. Si la charte de l'environnement est un essai réglementaire allant dans ce sens, son efficacité dépendra de l'implication des autres acteurs de la société et notamment des ONGs.

La charte de l'environnement adoptée en France le 28 février 2005, reconnaît et inscrit dans la constitution le droit de "vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé". Cette charte introduit le principe de précaution décrit dans les articles 4 et 5 de la Charte comme étant "Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi" et pour l'article 5 "Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques , pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation des dommages".

Cette charte ne peut être considérée que comme une première étape à compléter par la vigilance des agents car la charte présente un certain nombre de caractéristiques qui pourraient en réduire l'efficacité d'application. Si on peut considérer que l'affirmation au niveau constitutionnel du principe de précaution est un stimulant pour le développement des recherches scientifiques, des voix se sont élevées pour reconnaître que le principe de précaution est encadré de manière très strict. Ainsi l'article 5 ne concernerait pas les entreprises et les particuliers et seul l'Etat engagerait sa responsabilité, les menaces sur la santé publique ne seraient pas concernées, les mesures prises par les pouvoirs publics doivent être provisoires et proportionnées sans aucune obligation de résultat prévue (si ce n'est la nécessité de mettre en place des mesures d'évaluation pour sortir de l'incertitude), et enfin l'objectif de concilier l'économie, le social et l'environnement avec une supériorité de la conciliation venant relativiser l'application stricte du droit de l'environnement (C. Lepage, 2004).

Selon d'autres intervenants, les principes concernant la prévention, précaution correction à la source, pollueur-payeur, figurent déjà dans le traité de l'Union Européenne. De même, la France vient de ratifier la convention d'Aarhus qui prévoit une participation du public obligatoire dans les décisions publiques ainsi que des droits de recours. Comment pourrait s'organiser cette prise de participation ?

Les ONG ont gagné un poids considérable dans la société du risque actuelle, et nombre d'instituts de sondage confirme leur cote de confiance toujours bien plus élevée que celle des gouvernants. Malheureusement, les ONG doivent mobiliser l'opinion publique pour parvenir à une véritable politique de maîtrise des risques environnementaux.

Les modes d'action des ONG sont variables et dépendent de leur mode de fonctionnement. On distingue ainsi des ONG avec des comportements vis à vis des entreprises de type "coopératifs", "hostiles", "de veille" ou encore "participatifs".(Novethic, 23/01/2004). Ces ONG privilégient, selon leur nature, différents outils d'intervention : campagne de communication, partenariat sur des actions précises avec des entreprises, prise de participation dans le capital des

entreprises, lobbying, boycott... Les ONG doivent cependant s'appuyer sur une mobilisation citoyenne pour envisager un succès de ce type d'initiative.

III. Conclusion :

L'eurobaromètre⁷ (1997) montre que le soutien accordé par le public aux applications de la biotechnologie n'est finalement que faiblement lié à leurs risques supposés.

Selon les auteurs de l'étude (Assouline et Joly (1997), ou l'étude de Wynne (1996) en Angleterre sur les OGM), le soutien de nos concitoyens dépend principalement de deux variables : l'acceptabilité morale et l'utilité perçue. Les personnes interrogées expriment des résistances qui s'expliquent par la conjonction de deux facteurs : une mauvaise compréhension de l'intérêt à utiliser des OGM dans l'alimentation, et un sentiment de fatalisme, voire de défiance à l'égard de l'expertise scientifique.

Ces conclusions illustrent le besoin pour l'ensemble des parties prenantes de disposer d'informations crédibles, compréhensibles et fiables. Le défi pour les acteurs dans l'évaluation et la gestion du risque réside dans la maîtrise de ces paramètres.

IV. Bibliographie

Agence européenne de l'Environnement, (2002) Signaux précoces et leçons tardives: le principe de précaution 1896-2000, Environmental Issue Report 22..

Alpha Etudes (2004), les information sociales dans les rapports annuels : deuxième année d'application de la loi NRE, Paris, juillet

Assouline G., Joly P.B., (1997) Biotechnologies et société : les enjeux du débat public, Biofutur, 170, pp. 30-33

Commission Européenne (2002), L'écotechnologie au service du développement durable, Rapport de la commission(COM/2002/0122final)

⁷ Nature (1997), 387, pp.845-847, International Research Association, European Opinions on Modern biotechnology : eurobarometre 46.1. Inra, European coordination Office, Brussels.

Conseil d'Etat (2005), Jurisprudence et avis de 2004. Responsabilité et socialisation du risque, Etudes & Documents n.56.

Credoc-Ifen, (2004), Conditions de vie et aspirations des Français.

Faucheux S., O'Connor M., (2000), "Technosphère vs Ecosphère, quel arbitrage ? Choix technologiques et menaces environnementales: signaux faibles, controverses et décision, Futuribles, 251, mars 2000.

Faucheux, Hue, Nicolai, O'Connor, (2002), L'intégration de la dimension sociale du développement durable au sein des entreprises de l'industrie d'aluminium : enjeux, méthodes, indicateurs et applications. Association Européenne de l'Aluminium.

Giddens A., (1994), Les conséquences de la modernité, Paris L'Harmattan.

Grove-White R. and alii, (1997), Uncertain World: Genetically Modified Organisms, Food and Public Attitude in Britain, CSEC, Lancaster University, Lancaster

Hugon et Lubek (2000), Rapport d'expertise de propositions sur le dispositif juridique et financier relatif aux sites et sols pollués.

Lepage C., (2004), Précaution et responsabilité, séminaire SETE, Université de Versailles St Quentin en Yvelines, décembre.

Les Echos, (2005), Faut il avoir peur du progrès, cahier spécial, 21/04/2005

Levidow L., (1999), in R. Miettinen (ed.) Biotechnology and public Understanding of Science, Proceedings of the UK Nordic Cooperative Seminar, Helsinki, 25-27 October 1999, pp. 91-104

Marris C, (1999), OGM: comment analyser les risques, Biofutur, 195, pp.44-47

Novethic (2004), typologie des ONG dans le champ du développement durable et de la RSE, Relations ONG/Entreprises, le développement durable à l'origine d'un nouveau dialogue, Etudes.

PriceWaterhouseCoopers, (2003), Etude Medef, prise en compte de l'article 116 de la loi NRE dans le rapport de gestion des entreprises du CAC40.

S. Funtowicz et J.R. Ravetz (1990), Uncertainty and Quality in Science for Policy, Dordrecht: Kluwer Academic Press.

Sagoff M. (1998), "Aggregation and Deliberation in Valuing Environmental Goods: a Look beyond Contingent Pricing", Ecological Economics, 24(2-3).

Sinclair-Desgagné (2002), Biotechnology risk management and regulation, HEC Montreal, Cirano, Working paper, December.

Taylor Nelson – Sofres (2002), Perception du risque industriel en France, ATOFINA, avril

Terra Nova (2002), Rapports "articles 116 NRE" : les entreprises françaises sont elles pretes ? Conférence "que valent et à quoi servent les rapports développement durable?", 10/12/2002, St James, Paris